

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 15
20/05/2025	20/05/2025	Présents à l'ouverture de la séance	= 12
		Votants la présente délibération	= 15

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-six mai à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORiot, Gaël PELTIOT, Séverine NICAISE, Rénald FRAIPONT, Rémi METIVIER.

Absentes excusées : Lynda LAFOND (pouvoir donné à Gilles BELLAND), Suzy DIEUL (pouvoir donné Séverine NICAISE), Ludivine CHEVALIER (pouvoir donné à Claudette GARNIER)

Secrétaire de séance : Monsieur Gaël PELTIOT

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 26.05.2025-DECISION

Décision du Maire

Le Maire de LOUPLANDE,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonction du Conseil Municipal au Maire afin d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2, L.214-1-1, ou au premier alinéa de l'article L. 213-3, de ce même code,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

DECIDE

Article 1^{er} : de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les biens ci-dessous :

- Terrain situé 40 rue de Bel Air, lot N° 1, cadastré section ZH N° 335 (505 m²), vendu 37 000 €
- Maison située 5 rue Saint Léonard, cadastrée section AA N° 111, vendue 104 000 €

Article 2 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le sous-Préfet de la Flèche et publiée.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le
et de l'affichage en lieu public le 6 juin 2025

pour copie conforme
Louplande, le 6 juin 2025
Suivent les signatures au registre
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20250526-26052025DECISIO-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025
Affichage : 02/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20250526-26052025DECISIO-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025
Affichage : 02/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

